

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE **TREVENANS**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

	Modifications, révisions, mises à jour
Débatu lors du conseil municipal En date du : 17/10/2016	<i>Annulation en date du</i>
	<i>Approbation en date du</i>
Arrêté par délibération du conseil municipal En date du : 11 février 2019	
Approuvé par délibération du conseil municipal En date du : 20 décembre 2019	



Cabinet DELPLANQUE – MEUNIER
Xavier DELPLANQUE – Géomètre Expert DPLG
1 Rue Martin Niemoller – 70400 HERICOURT
contact@cabinet-delplanque.fr
Tel – 03 84 46 03 81

SOMMAIRE

Préambule	3
Qu'est-ce qu'un PADD ?	3
Quelques rappels sur la philosophie du projet de la commune	4
1. Les Orientations concernant le développement résidentiel et l'aménagement	5
2. Les orientations concernant le développement économique.....	7
3. Les orientations concernant la mobilité.....	8
4. Les orientations concernant l'environnement et le paysage	10
5. Les orientations concernant les risques et les nuisances.....	12
6. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces	14

Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) dans l'objectif de permettre aux élus d'exprimer leurs choix d'aménagement et d'urbanisme. Ainsi, ce document expose le projet d'avenir de la commune en intégrant une démarche prospective et une réflexion stratégique concernant le fonctionnement du territoire et de ses projets futurs.

Le PADD apparaît comme la clé de voute du PLU grâce à sa triple dimension :

- ➔ **Politique** : les élus décident de retenir des choix d'aménagement afin d'organiser le développement de leur territoire. Le PADD doit ainsi faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.
- ➔ **Pédagogique** : le document est réalisé de manière à être suffisamment clair et non technique pour une meilleure appropriation du projet de la commune. Les orientations sont présentées de façon très libre et sont le plus souvent illustrées par des schémas, des cartes et des photos.
- ➔ **Stratégique** : ce document exprime la stratégie des élus pour leur territoire. Afin de mettre en œuvre cette stratégie, les autres documents du PLU sont élaborés en cohérence avec chaque orientation définies dans le PADD (OAP, zonage, règlement).

Les orientations du PADD portent sur de nombreux sujets. Ceux-ci sont listés à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Il s'agit par exemple d'orientations concernant :

- ➔ L'habitat (création de logement, diversification de l'offre, mixité sociale, réhabilitation, etc.),
- ➔ Le développement économique (développement de l'industrie, des bureaux, zones d'activités, etc.),
- ➔ Les transports et déplacements (liaisons douces, etc.),
- ➔ La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ➔ Ou encore la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD doit également définir des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le respect des lois Grenelle.

Article L.151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Article L.153-12 du code de l'urbanisme

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Quelques rappels sur la philosophie du projet de la commune

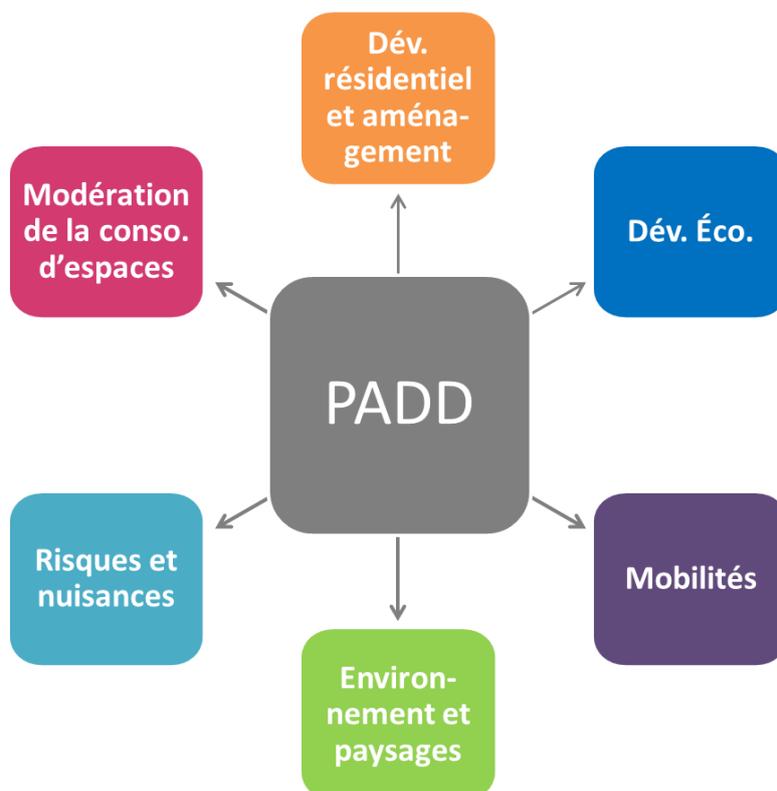
Depuis plusieurs années, voire décennies, la commune de TREVENANS connaît de nombreuses mutations territoriales influant sur son attractivité et son rôle au sein de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard. L'implantation d'équipements de rayonnement métropolitain au sein du territoire, ou à proximité (gare LGV, Hôpital Nord-Franche-Comté, A36, etc.) lui confère désormais une place centrale au sein de l'Espace Médian et font de la commune un véritable carrefour stratégique du Nord Franche-Comté.

Cependant, malgré l'impact positif de tels changements sur son attractivité économique et résidentielle, quelques problématiques apparaissent aujourd'hui et soulèvent de nombreux enjeux concernant par exemple :

- le fonctionnement urbain (affaiblissement du rôle du centre bourg face à l'urbanisation le long des axes),
- la préservation de l'environnement (impact des projets d'envergure sur les espaces naturels),
- la maîtrise de la consommation d'espace (consommation d'espaces très importante notamment en lien avec les grands projets d'équipements),
- l'impact sur les paysages (infrastructures de transports = rupture des paysages)
- ou encore sur la mobilité (augmentation de la mobilité et des nuisances associées).

Pour faire face à ces défis, les élus de la commune de TREVENANS ont choisi de calibrer le PLU pour dix ans et ont retenu six orientations principales :

- ➔ **Orientations concernant le développement résidentiel et l'aménagement,**
- ➔ **Orientations concernant le développement économique,**
- ➔ **Orientations concernant la mobilité,**
- ➔ **Orientations concernant l'environnement et le paysage,**
- ➔ **Orientations concernant les risques et les nuisances,**
- ➔ **Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces.**



1. Les Orientations concernant le développement résidentiel et l'aménagement

➡ **Maîtriser la croissance démographique**

Entre 1999 et 2012, la commune de Trévenans a observé une croissance démographique de l'ordre de +1,02% par an (+2,8% par an entre 2007 et 2012). Les élus souhaitent maintenir une dynamique de croissance raisonnable, qui est adaptée aux équipements locaux (en particulier les infrastructures) et qui répond aux enjeux de développement de l'Espace Médian.

Ainsi, la commune souhaite retenir un **scénario de croissance démographique de l'ordre de +1%** en moyenne par an. Ce scénario représente un total de **190 habitants supplémentaires** pour les dix prochaines années (par rapport à la population légale de 2015).

➡ **Maîtriser le développement résidentiel**

Afin de répondre aux besoins liés aux objectifs de croissance démographique, **les objectifs de création de logements neufs ont été estimés à environ 90 (85 à 95) nouvelles résidences principales sur la durée prévisionnelle du PLU**. Cette production est basée sur une estimation de 2,1 à 2,15 personnes / ménage à l'échéance du PLU. Au-delà de cet objectif global, les élus souhaitent :

- **Planifier un développement résidentiel conforme aux orientations du SCoT du Territoire de Belfort :**
 - valorisation, autant que possible, du potentiel constructible inscrit dans les emprises urbaines existantes (principales dents creuses) ;
 - extensions urbaines limitées à 6 ha (y compris dents creuses supérieures à 50 ares);
 - ajustement des formes urbaines dans les secteurs où un potentiel apparaît déjà valorisable au sein de l'enveloppe urbaine existante ;
 - localisation privilégiée des nouvelles zones à urbaniser à proximité de « la nouvelle centralité » et de la desserte des transports collectifs urbains,
 - recherche de mixité et de diversité suffisante dans les principaux secteurs de développement résidentiel. Dans ce cadre, on favorisera les projets d'aménagement et/ou de construction en harmonie avec la structure urbaine des villages anciens, en particulier le centre ancien de Trétudans : densités plus élevées, volumes bâti plus importants, etc.

- **Veiller à répondre à certains besoins de logements spécifiques :**
 - En facilitant la production de logements adaptés aux personnes âgées à proximité des services et des équipements, dans un contexte de mixité intergénérationnelle ;
 - En encourageant la production de logements permettant l'accueil de jeunes ménages : petits logements en location ou primo-accédant.

- **Faciliter les principes d'aménagement et de construction durables :**
 - opérations d'ensemble intégrant les problématiques de liaisons douces, de gestion des déchets, d'accessibilité au numérique Haut-Débit, etc.,
 - souplesse réglementaire permettant l'utilisation des énergies renouvelables et d'éco-matériaux.

Conforter le nouveau centre-bourg

La ville de Trévenans est formée de deux agglomérations qui ont fusionné en 1972 : *Trétudans* (Trévenans Nord) et *Vourvenans* (Trévenans Sud). Le regroupement de ces deux communes a créé un territoire très étiré en longueur avec une difficulté pour localiser le centre-bourg et des trajets trop longs pour que les piétons puissent s'y rendre.

Afin de pallier à ces difficultés, la commune a entrepris depuis quelques années des aménagements devant permettre la création d'un nouveau centre-bourg : construction de la nouvelle mairie et la salle polyvalente à proximité de l'école, sécurisation des espaces piétons, etc. Malgré ces efforts, la fréquentation de ce nouveau centre est encore faible ce qui a conduit les élus à intégrer au projet les deux objectifs suivants :

- **Poursuivre la structuration du nouveau centre-bourg.**
- **Faciliter l'installation de nouveaux services à la population autour de ce pôle** central constitué par la mairie – école – salle polyvalente / services périscolaires, sans pour autant interdire leur développement au sein des zones urbanisées ou à urbaniser de la commune.

Développer la vie de quartier (sociale)

Dans le même souci, les élus souhaitent développer la vie de quartier du point de vue social. Cela passe par deux objectifs :

- **Renforcer les espaces de vie** (rencontres, animation) en complément de l'affirmation de la nouvelle centralité, afin de faciliter les liens sociaux entre la population.
- **Renforcer l'attractivité communale** : espace de loisirs central; étang de pêche.

2. Les orientations concernant le développement économique

L'Espace Médian est en passe de devenir la principale « porte » de l'Aire Urbaine et fait naître des enjeux en développement économique très importants sur le secteur de Trévenans, tant sur le développement d'activités tertiaires que sur la pérennité des activités agricoles. Pour répondre à ces enjeux, le projet se décline en trois « sous-orientations » économiques :

- ***Adapter les espaces spécialisés dans l'accueil d'activités économiques à leur environnement***
- **Maintien des emprises actuelles des zones suivantes :**
 - zone Nord (La Varonne) : sur cette zone, la priorité est donnée au renouvellement/densification urbain de sa partie Sud. La qualification globale de la zone sera également recherchée (entrée de ville), notamment au niveau des délaissés liés aux emprises RFF (viaduc LGV). Si nécessaire, un espace de transition avec la zone urbanisée attenante sera aménagé pour éviter toute nuisance envers les habitations proches ;
 - zone Centre (Intermarché et divers) : cette zone sera maintenue en l'état, toute extension potentielle étant soumise à des risques forts d'inondation, avec qui plus est un impact négatif sur les secteurs proches à forte valeur écologique.
- **Réduction de l'emprise initiale de la zone Sud (Verte Comtoise) :**
 - Réduire le périmètre de la ZAC pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux liés au secteur des Etangs à forte valeur écologique.
 - Maintenir une surface à proximité immédiate des activités (ou équipements existants), afin de ne pas entraver leur évolution à court terme.
 - Respecter des limites de recul suffisantes pour les emprises au nord de la zone pour ne pas perturber l'environnement général de l'étang de pêche.
- ***Favoriser le maintien et/ou le développement des activités économiques dans les zones urbanisées ou à urbaniser à vocation mixte***

Afin de favoriser le maintien et/ou le développement d'activités économiques dans des zones déjà urbanisées, il sera nécessaire de **rédiger un règlement autorisant l'accueil et le développement d'activités économiques compatibles avec l'habitat dans ces zones.**

- ***Bien prendre en compte les intérêts agricoles malgré la présence très limitée des exploitants professionnels dans la commune.***

L'activité agricole représente également des enjeux économiques et doit être préservée de la pression foncière. Le projet veille donc à :

- **Une consommation foncière limitée (cf. orientation spécifique).**
- **La préservation des dessertes agricoles dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement et/ou de construction.**

3. Les orientations concernant la mobilité

La commune de Trévenans bénéficie d'un niveau d'accessibilité très important et qui concerne tous les modes de déplacements : proximité de la gare LGV (et prochainement de la ligne Belfort-Delle), desserte par le réseau de bus de l'agglomération (Optymo), accès à l'A36 et accès à la Coulée verte.

Compte-tenu du développement du secteur ces dernières années, les flux et les déplacements des habitants de la commune ou des usagers extérieurs représentent des enjeux conséquents. Les élus ont souhaité répondre à ces enjeux par les orientations suivantes.

➔ **Privilégier le développement urbain à proximité des points de desserte par les transports collectifs urbains**

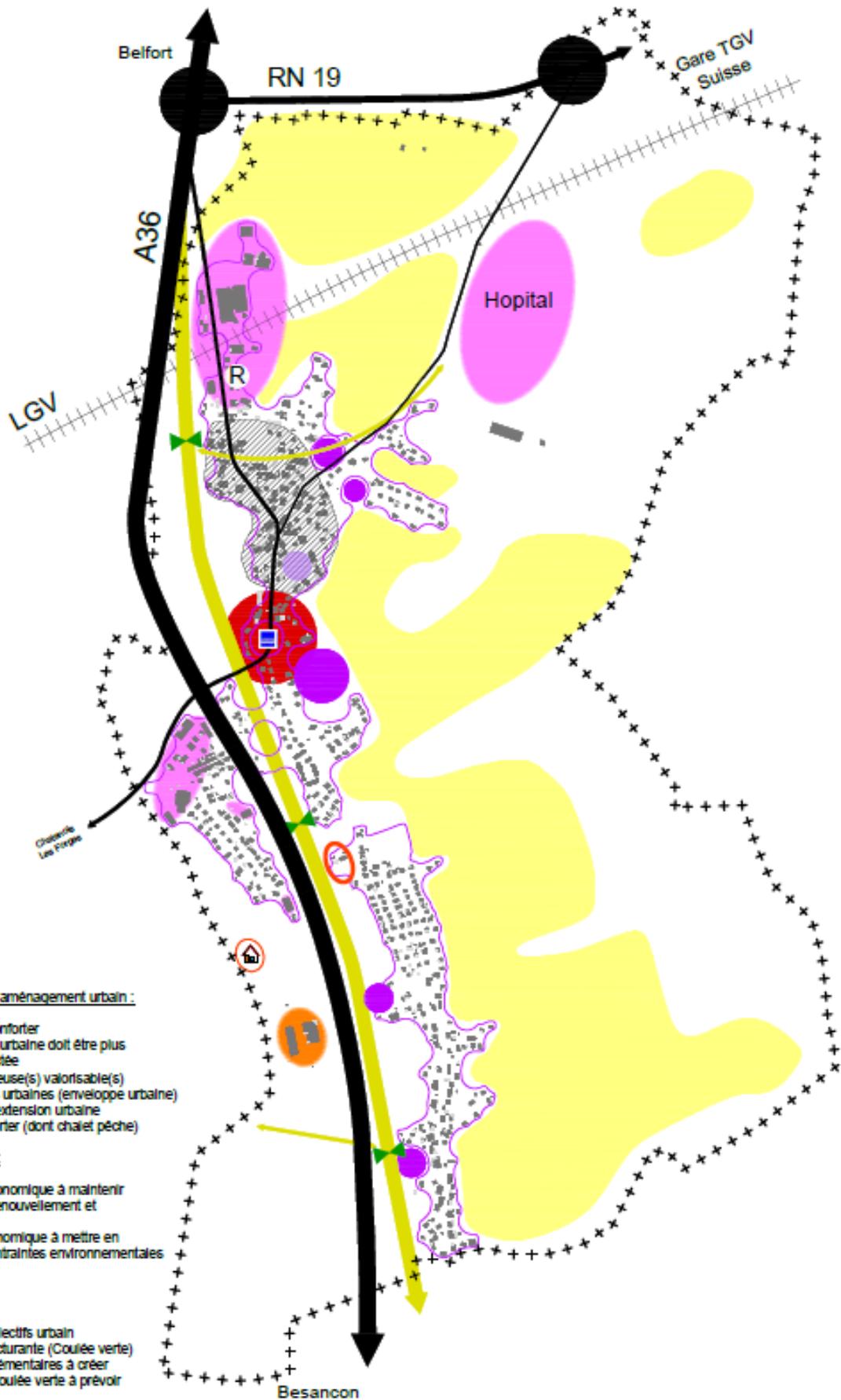
➔ **Créer de nouvelles liaisons douces pour relier la Coulée verte à des sites récepteurs stratégiques.**

- Pôle hospitalier.
- Secteur des étangs de Trévenans / Chatenois-les-Forges (au niveau de la future passerelle « CAB »).

➔ **Renforcer les accès à la Coulée Verte, liaison douce très structurante.**

- Prioritairement aux points de raccordement des nouvelles liaisons douces à créer
 - liaison inter-étangs Trévenans / Chatenois-les-Forges (passerelle CAB en cours de réalisation) ;
 - liaison vers le site de l'hôpital au niveau de Trétudans.
- Eventuellement entre la Grande Rue et la route de Vourvenans.

Développement et aménagement urbain-Mobilité



4. Les orientations concernant l'environnement et le paysage

Trévenans est localisée au sein d'un environnement naturel riche notamment lié à la forte présence de l'eau sur le territoire ainsi qu'à des massifs forestiers. Ainsi de nombreux milieux représentent des intérêts environnementaux forts pour la biodiversité. Cependant, le développement récent du secteur ainsi que la présence de nombreuses infrastructures de grande ampleur ont des impacts considérables sur les milieux naturels et la biodiversité mais aussi sur les paysages. Conscients de ces enjeux, le projet des élus veille à :

➔ **Préserver les espaces naturels remarquables**

- **Protection stricte des milieux considérés comme à valeur écologique forte** dans l'état initial de l'environnement réalisé lors des études préalables du PLU.
- **Minimisation des impacts de l'urbanisation sur la ZNIEFF de type 1 « Basse Vallée de la Savoureuse »** occupant la frange Ouest du finage communal, notamment :
 - en limitant le développement économique dans les secteurs proches;
 - en évitant de perturber le fonctionnement des zones humides et autres habitats liés à l'eau.
- **Protection des espaces concernés par le projet d'Arrêté de Protection de Biotope concernant également la Basse Vallée de la Savoureuse**, sur un périmètre sensiblement différent de la ZNIEFF précitée.
- **Protection des zones humides définies par l'article 211-1 du Code de l'Environnement** : analyse de toutes les zones à enjeux d'urbanisation, classement en zone naturelle.

➔ **Préserver la trame verte et bleue, en portant une attention particulière aux sous-trames suivantes**

- **Protection de la sous-trame des milieux boisés :**
 - boisements humides inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Basse Vallée de la Savoureuse au Sud-Est du territoire communal : réservoir de biodiversité, intérêt régional ;
 - bois de Fays à l'Est du territoire communal : zone de développement ;
 - ripisylve associée à la Savoureuse et les ruisseaux connectés, alignements d'arbres le long du canal : corridors écologiques ;
 - éléments boisés ponctuels : zones de relais.
- **Protection de la sous-trame des milieux aquatiques / humides :**
 - Savoureuse : corridor Nord-Sud (intérêt régional) ;
 - ruisseaux : corridors Est-Ouest (intérêt régional) ;
 - étangs et zones humides associées : zones relais.

➔ **Valoriser les paysages**

- **Valoriser les caractéristiques de la plaine alluviale notamment :**
 - en préservant les axes de vision offerts depuis les principales infrastructures de transport en prairie nord du territoire communal ;
 - en évitant l'extension urbaine dans ce secteur.

○ **Valoriser les paysages urbains :**

- trame verte arborée inscrite dans ou en limite des emprises urbaines (zones de transition) ;
- intégration paysagère des infrastructures de transport, en particulier des protections anti-bruit / A36 ;
- intégration paysagère du site de l'hôpital ;
- qualification des entrées Nord de la commune :
 - au niveau de la zone d'activité de la Varonne (priorité) ;
 - au niveau du site de l'hôpital liaison Hôpital- Trétudans par RD5.

5. Les orientations concernant les risques et les nuisances

Trévenans est concernée par plusieurs risques à des niveaux différents. Du point de vue des risques naturels, le risque est présent mais relativement faible ou du moins peu impactant pour l'urbanisation. Par contre, les risques technologiques sont bien plus contraignants pour le territoire puisque plusieurs infrastructures de transports de matière dangereuse le traversent. Concernant les nuisances, la présence d'infrastructures de transport fait naître des enjeux importants également pour le bien être des habitants. Pour cela, les élus ont retenu les orientations suivantes dans leur projet :

➡ **Organiser le développement de la commune en intégrant bien les niveaux de risques et nuisances**

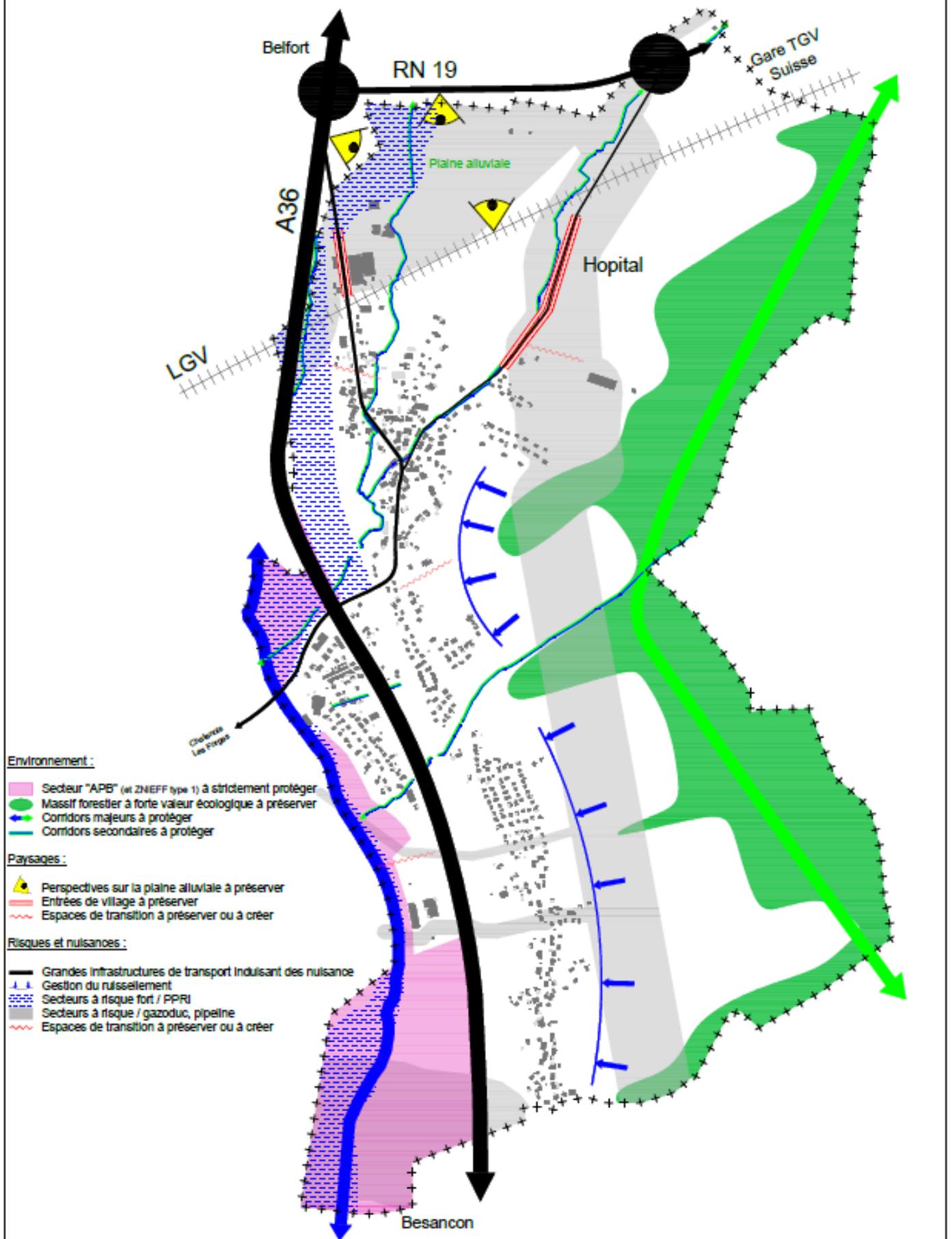
○ **Lutter contre les risques de ruissellement :**

- gestion amont des eaux pluviales / zones urbanisées ou urbanisables ;
- gestion des eaux pluviales à la source / projets d'aménagement et/ou de construction : limitation des débits rejetés / réseaux ou exutoires naturels.

○ **Développement dans les secteurs où les risques et les nuisances sont limités, en étant particulièrement vigilant en matière de développement résidentiel :**

- application des règles liées aux diverses servitudes suivantes ;
 - PPRi
 - Gazoduc et pipeline
 - zones de bruits/grandes infrastructures de transport
- préservation de marges de recul entre les secteurs d'accueil d'activités génératrices de nuisance et les secteurs de développement résidentiels : pas de développement de ce type d'activités à proximité immédiate des secteurs à vocation résidentielle et inversement (principe de réciprocité); zones de transitions.

Environnement et paysage - Risques et nuisances



6. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces

Certaines orientations retenues rejoignent un objectif commun global, celui de contenir l'étalement urbain et d'assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement. Bien que Trévenans se retrouve au cœur de projets d'envergure, le PADD prévoit un projet de développement raisonnable et équilibré entre les différents enjeux (urbains, économiques, agricoles, environnementaux). Les objectifs de consommation d'espaces sont chiffrés ci-après.

➤ **Consommation décennale de référence et nouveau projet**

	Consommation décennale de référence (2003-2013)	Consommation prévue dans le projet
Habitat	5,3 ha	6 ha
Economie	2,33 ha	0,45 à 0,70 ha
Equipements publics	2,3 ha	0,80 ha
Total	9,93 ha	7,25 à 7,50 ha

➤ **Objectifs chiffrés de modération de la consommation**

- **Réduction globale de 25 % de la consommation foncière décennale de référence** : 7,25 à 7,50 ha pour dix ans contre 10 sur la période de référence.
- **Réduction de 70 % de la consommation foncière décennale de référence en matière de foncier à vocation autre qu'habitat** : 1,25 à 1,50 ha sur dix ans contre 4,6 ha sur la période de référence.
- **Maintien d'une densité élevée de logements à l'hectare malgré les caractéristiques rurales de la commune** : densité brute moyenne de 15 logements /ha, avec des densités plus élevées sur certains secteurs à enjeux d'urbanisation